

La lettre de l'assistance technique eau

Le Département vous informe
N°53 AVRIL 2021

Les missions de soutien et d'accompagnement des collectivités territoriales sont regroupées au sein de la Direction accompagnement des territoires (DAT) pour être à votre écoute et venir en appui de vos projets.



CLIMAT

De nouvelles projections jusqu'en 2100

Les experts de Météo-France considèrent que l'évolution du climat jusqu'en 2050 est connue et inéluctable.

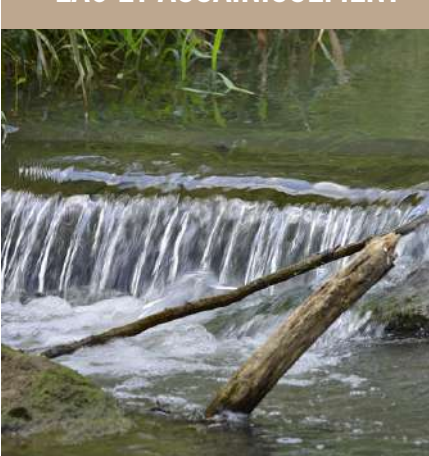
Ils ont modélisé plusieurs scénarii à l'horizon 2100, qui dépendent de notre volonté collective et de notre capacité à décarboner nos modes de vie.

Météo-France présente ces projections sur son site internet, à consulter [ici](#).

Une plaquette pédagogique complète l'article, et est également disponible en [téléchargement](#).



EAU ET ASSAINISSEMENT



Journée mondiale de l'eau

La journée mondiale de l'eau du 22 mars, à l'initiative de l'Organisation des nations unies, vise depuis 1993 à sensibiliser le grand public à la gestion durable des ressources en eau. Elle insiste sur le caractère précieux et rare de l'eau douce, en rappelant que 2,2 milliards de personnes dans le monde n'y ont pas accès.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des **17 objectifs de développement durable** fixés par l'ONU à l'horizon 2030, et plus particulièrement dans le 6^e intitulé : " eau propre et assainissement pour tous en 2030 ".

Retrouvez sur [le site de l'ONU](#) le dossier consacré à la journée mondiale de l'eau 2021.

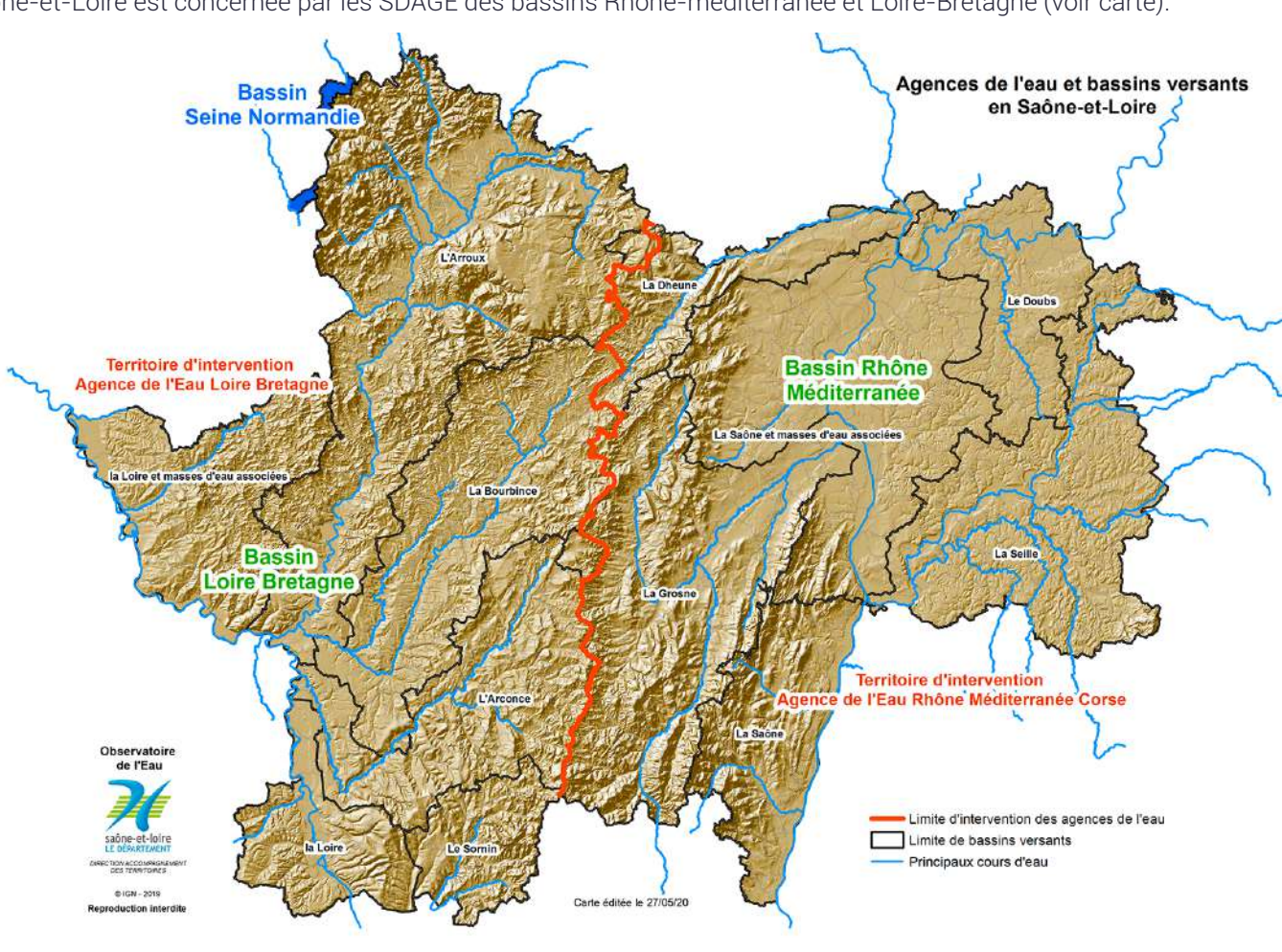
MILIEUX AQUATIQUES

Consultation du grand public pour les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Comme dans chaque pays Européen, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont les documents de planification de la gestion de l'eau pour chaque bassin versant fluvial. Ils sont portés par les Agences de l'eau, et un nouveau SDAGE est engagé tous les 6 ans. Celui-ci fait aussi le bilan du précédent.

Avant leur adoption au second semestre, les projets sont mis en consultation du public. C'est l'occasion de s'informer sur l'état des eaux, l'avancement des connaissances, les enjeux associés à notre territoire, et aussi de donner son avis.

La Saône-et-Loire est concernée par les SDAGE des bassins Rhône-méditerranée et Loire-Bretagne (voir carte).



Vous pouvez consulter ces documents et vous exprimer jusqu'au le 1^{er} septembre 2021.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée Corse, vous pouvez consulter le projet de SDAGE et répondre au questionnaire en ligne sur [le site de l'Agence de l'eau](#).

Pour le SDAGE Loire-Bretagne, la consultation des documents est également possible sur [le site de l'Agence de l'eau](#) ainsi que la réponse au questionnaire pour donner son avis.

À noter que le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), mis à jour avec la même périodicité que le SDAGE est également mis en consultation puisqu'il lui est annexé. Ne pas oublier de le consulter si vous êtes concerné.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Évolutions réglementaires

Publication du registre dématérialisé des installations de 20 à 200 EH

L'arrêté du 31 juillet 2020 a modifié **l'arrêté du 21 juillet 2015**, et notamment son article 9 qui impose aux maîtres d'ouvrages de stations d'épuration de capacité de traitement comprises entre 20 et 200 Equivalent-habitants de renseigner un registre électronique, avec les informations décrites dans l'annexe IV du même arrêté. Cette obligation est reprise à l'article **R. 214-106-1 du code de l'environnement**.

Elle se substitue à la transmission du dossier de conception à la police de l'eau. Pour ce type de station d'épuration, il faut désormais renseigner le registre dans les deux mois après sa mise en service. Le texte impose également de décrire toutes les stations existantes dans ce registre.

Ce registre a été publié sur [la plate-forme démarches-simplifiées.fr](#) et nécessite de disposer d'un identifiant pour se connecter.

Publication d'un décret " mélange de boues "

Le **décret 2021-147** du 11 février autorise le mélange de boues d'épuration provenant de plusieurs stations d'épuration, pour leur entreposage avant épandage. Ce texte décline les conditions à remplir pour que ce mélange soit autorisé. En particulier, chaque boue du mélange doit respecter les conditions d'épandage. Il n'est donc pas possible de " diluer " une boue non conforme avec une autre.

« Pour mesurer bien, mesurons juste »

Le Département dispose d'une équipe de cinq techniciens mobilisée sur tout notre territoire et qui assure un appui technique aux communes et établissements intercommunaux pour le suivi des systèmes d'assainissement.

Parmi son éventail de prestations, elle mesure les débits et les quantités de pollution contenues dans les effluents qui entrent et qui sortent des stations d'épuration. Ces mesures permettent d'estimer les performances des ouvrages de traitement mais aussi de quantifier les rejets polluants dans les milieux naturels. Il s'agit donc d'informations importantes pour l'expertise de fonctionnement des systèmes d'assainissement qu'apportent les agents du pôle d'appui technique de la DAT aux collectivités gestionnaires.

Mais pour mesurer " juste ", il est nécessaire de disposer d'un matériel de mesure ou de prélèvement en parfait état de fonctionnement et régulièrement contrôlé. C'est pour cela qu'à chaque début d'année, l'ensemble du matériel, composé de sondes, transmetteurs et préleveurs, est vérifié.

Pour ce faire, les techniciens disposent de bancs d'essais pour chaque appareil. Le matériel est calibré et étalonné, et le suivi est tracé, ce qui permet d'attester de la qualité des mesures.



Exemple de matériel contrôlé de gauche à droite : sondes ultrasons et débitmètres, sondes de terrain, sondes piézométriques

Mise en service d'une nouvelle station d'épuration

Le lagunage naturel de Saint-Germain-du-Plain, desservant le secteur du Grand Saint-Germain, était devenu trop limité en capacité.

La commune a lancé le remplacement de l'ouvrage existant par une filière combinant un lit bactérien et des filtres plantés de roseaux, d'une capacité de traitement de 720 Equivalent-Habitants. Cette nouvelle installation vient d'entrer en service ce début d'année. L'ensemble est plus compact qu'un lagunage de même capacité, et réalise un traitement plus poussé de la pollution carbonée.

Une zone de rejet végétalisée a également été créée en sortie de station, pour encore mieux préserver le milieu aquatique recevant le rejet des eaux traitées.

D'un coût d'environ 670 000 € HT, le projet a bénéficié d'une aide financière du Département à hauteur de 150 000 € au titre de l'appel à projets 2020. La commune a également pu compter sur l'appui technique de la Direction accompagnement des territoires du Département pour mener à bien l'étude de définition préalable, et pour évaluer, lors d'une journée d'audition des constructeurs, les différentes solutions techniques proposées. Pour son exploitation, la commune bénéficiera également de l'assistance technique du Département, de même que sur ses trois autres systèmes d'assainissement.



De gauche à droite : arrivée des eaux dans un dégrilleur automatique, passage dans le lit bactérien et répartition sur les filtres.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Enquête de région : nos eaux précieuses

France 3 a réalisé un reportage sur l'eau en Bourgogne Franche-Comté, diffusé début mars dans la série " Enquête de région ".

Une séquence en Saône-et-Loire montre notamment comment la commune de Matour les prélèvements sur la ressource. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse intervient également pour expliquer son action.

Vous pouvez visionner ce reportage [sur le site de France 3](#).



Fin des travaux pour la station de traitement du syndicat de la Gourgeoise

Le Syndicat des eaux de la Gourgeoise vient d'achever la construction de sa station de traitement des eaux captée sur la commune de Monthelon. À proximité immédiate des puits de captage de l'eau, cette station permettra un traitement de reminéralisation de l'eau brute, par contact avec des matériaux calcaires, suivi d'une correction de pH et d'une désinfection.

Ce procédé simple mais complet permet de respecter la **référence de qualité fixée par la réglementation** qui prévoit l'atteinte de l'équilibre calco-carbonique de l'eau. Dans ce cas précis, la faible minéralisation et l'acidité de l'eau brute ont une origine naturelle liée à la nature géologique du sous-sol.

Le montant des travaux s'élève à environ 600 000 € HT (financé en partie par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne) pour un débit de 25m³/h. La production moyenne est de 200 m³/j et s'élève à 300 m³/j en pointe.

Pour les mêmes raisons liées à la nature du sous-sol, une quinzaine de projets similaires, souvent de moindre capacité, seraient nécessaires pour traiter l'eau de sources dans certaines collectivités de l'Autunois-Morvan.



LIENS UTILES

Pour plus d'informations sur l'eau :

- le site du [Département de Saône-et-Loire](#)
- le site des [services de l'État en Saône-et-Loire](#)

Et vous dirigez vers des liens utiles à vos missions. Pour nous faire part de vos observations ou vous désabonner merci de nous adresser un courriel à dat@saoneetloire71.fr

